

# Appel à projets (AAP) 2024-2025

## Cordées de la réussite

### Région Grand Est

Appel à projets commun région académique établi par le recteur de la région académique et la préfète de région, en lien avec les recteurs d'académie et la DREETS

## Dates limites de retour des projets

# Cordées existantes et nouvelles Cordées :

# le 25 juin 2024

## Dossier d'accompagnement

Ce dossier d'accompagnement vous concerne, si en tant qu'établissement, **vous êtes ou souhaitez être porteur d'une Cordée de la réussite.**

Il vise à vous guider dans la constitution et l'envoi de votre dossier.

Seule la tête de Cordée renseignera le projet présenté, **coconstruit** avec les établissements sources encordés au moment de la rédaction de l'appel à projets (AAP).

Pour rappel, une Cordée de la réussite repose sur le partenariat entre un établissement ou organisme de formation post-bac, la « tête de Cordée » (lycée avec STS-CPGE, IUT, universités, grandes écoles, écoles de service public, établissements de formation professionnelle, IFSI, écoles du social et du paramédical, établissements d'enseignement agricole...) et des établissements du second degré **dits « sources » ou « encordés »**.

## Rubriques du dossier d'accompagnement

- Informations générales sur les Cordées de la réussite (page 3)
- Financement des projets (page 7)
- Calendrier de l'appel à projets (page 11)
- Informations pratiques (page 12)
- Liste des contacts (page 14)
- Annexes :
  - Annexe 1 : fiche projet 2024-2025 et bilan 2023-2024.
  - Annexe 2 : fiche de demande de financement 2024-2025 et bilan financier 2023-2024.
  - Annexe 3 : comment identifier une adresse en quartier prioritaire de la politique de la ville ?
  - Annexe 3 bis : extraction de la base élève pour SIG ville.
  - Annexe 4 : modalités de saisie sur le portail DAUPHIN.
  - Annexe 5 : liste des cités éducatives du Grand Est.
  - Annexe 6 : modèles de fiches de mission de service civique.

# Informations générales sur le dispositif et l'appel à projets 2024-2025

L'instruction interministérielle du 21/07/2020, **parue au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 27 août 2020**, expose les modalités de déploiement et de montée en charge des nouvelles Cordées de la réussite.

Elle prévoit :

- L'appellation unique « Cordée de la réussite » qui repose sur un partenariat entre une « tête de Cordée » (établissement d'enseignement supérieur ou lycée comportant des CPGE ou des STS) et des établissements « encordés » (collège et/ou lycée).
- L'**augmentation** significative du nombre de bénéficiaires des Cordées de la réussite tout en gardant son caractère de dispositif d'égalité des chances ne s'adressant qu'à certains élèves de la classe.  
(Pour rappel, l'objectif fixé par le président de la République est d'**atteindre davantage de jeunes** et de **renforcer l'égalité des chances en matière d'orientation sur tout le territoire**, soit 200 000 élèves bénéficiaires en 2021).  
En Grand Est, 20 857 élèves étaient encordés en 2023-2024.
- Les publics-cible : tout élève volontaire et **prioritairement** :
  - les élèves scolarisés en **Éducation Prioritaire (EP) en collège REP+ et REP** ou résidant en **Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) élargi à la bande de 300 mètres autour**, en particulier dans les cités éducatives (16 sites labellisés en région Grand Est - cf annexe 5).
  - les **lycéens professionnels** dans le cadre de la Transformation de la Voie Professionnelle.
  - les collégiens et lycéens des territoires ruraux nécessitant d'un accompagnement complémentaire au parcours avenir mis en place par l'établissement.
- **Un continuum d'accompagnement depuis la classe de 4ème** au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur ou en parcours de formation qualifiante jusqu'à l'insertion professionnelle directe visant à aider les jeunes bénéficiaires à construire, jalon après jalon, leurs propres parcours de réussite.  
L'accompagnement est construit **en veillant à la progressivité des actions**, en prenant en compte les enjeux de chaque niveau de classe et en particulier les paliers d'orientation. **La transition du collège au lycée constitue un enjeu majeur. Cet accompagnement ne se substitue pas au parcours avenir qui concerne tous les élèves. Il le complète et s'articule avec ce dernier.**
- **Des actions très diverses** développées en matière d'accompagnement à l'orientation, d'ouverture sociale et culturelle et de tutorat/mentorat, mises en œuvre sous différentes formes (en individuel, en petit groupe, en collectif, en présentiel ou à distance). L'ensemble constitue **un programme d'accompagnement global, articulé autour d'un fil rouge annuel voire pluriannuel**, l'enjeu étant d'ajuster les actions en fonction des caractéristiques des élèves, notamment leur âge, leurs besoins et également des caractéristiques et ressources territoriales.

**Selon les spécificités des académies, un collège ou un lycée source peut être encordé à plusieurs têtes de Cordées (concernant l'académie de Reims, une seule tête de Cordée),** afin de présenter à ses élèves la diversité des formations dans l'enseignement supérieur : études longues ou courtes, filières sélectives ou non, par apprentissage ou sous statut étudiant, écoles du service public. Un établissement d'enseignement supérieur, tête de Cordée, peut établir des relations dans le cadre de ce dispositif avec plusieurs établissements d'enseignement secondaire.

Le fonctionnement en réseau facilite la continuité de l'accompagnement de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à l'enseignement supérieur et/ou l'insertion professionnelle directe.

La Cordée de la réussite constitue donc un projet qui lie, par le biais **d'une convention**, l'établissement scolaire et ses partenaires dans **un objectif d'égalité des chances et d'accompagnement renforcé à l'orientation** à travers des actions telles que du tutorat, des ateliers thématiques ou des découvertes professionnelles et culturelles. Le contenu des actions de la Cordée s'articule avec l'accompagnement à l'orientation de droit commun décrit dans les référentiels du [Parcours Avenir](#) et des [enjeux liés à l'orientation](#). Il s'élabore à travers **une co-construction de l'ensemble des partenaires**. Au sein des établissements scolaires, la Cordée est inscrite au projet d'établissement et participe à l'animation globale du collège ou du lycée sur la thématique « orientation ».

#### **Des Cordées renouvelées dans leurs objectifs et leur organisation :**

- Un accent particulier sur les enjeux d'orientation, prenant en compte les phénomènes d'autocensure qui limitent les ambitions de certains élèves malgré leurs capacités.
- **Un dispositif qui n'est pas réservé aux seuls élèves les plus brillants scolairement.** L'équipe pédagogique et éducative veille à inciter le plus grand nombre d'élèves à s'y engager, notamment ceux n'osant pas le faire spontanément.
- **Un objectif prioritaire, l'égalité de traitement entre filles et garçons :** les parcours d'orientation restent fortement marqués selon le genre et l'omniprésence des stéréotypes de sexe. Les Cordées doivent en tenir compte dans leur réflexion préalable et la mise en œuvre des activités et programmes proposés.
- Un accent mis sur l'acquisition de compétences transversales nécessaires à la réussite des parcours, avec notamment :
  - un appui sur les outils numériques pour en faciliter les usages et la maîtrise,
  - une place pour la prise de parole en public et la pratique de l'oral en général.
- **Des aides financières politique de la ville à destination des élèves résidant en QPV et dans la bande des 300 mètres autour,** attribuées par la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) conditionnées par l'effectivité de la prise en compte de ces publics dans une Cordée** de la réussite labellisée.
- **Le Conseil régional s'associe à l'appel à projets des Cordées de la réussite. Il est important de noter que seuls les dossiers présentés dans ce cadre seront étudiés, aucune démarche spécifique ne sera instruite.** Le Conseil régional participera aux comités régionaux chargés

de la validation des nouvelles Cordées et de la répartition des crédits. Les dotations accordées aux têtes de Cordées, le seront donc en articulation avec celles des autres financeurs.

- **L'identification des élèves bénéficiaires** dans SIECLE BEE **par les établissements encordés** : il est attendu un recensement individualisé des bénéficiaires de la Cordée, et une identification de leur lieu de résidence, dans la mesure où sont ciblés les jeunes des zones rurales les plus éloignées et des quartiers prioritaires « politique de la ville ».
- La présentation du projet aux instances de l'EPL.
- La recherche de partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises de tous les secteurs, notamment ceux qui font partie de la stratégie France 2030 du fait des possibilités d'insertion qu'elles proposent, (visites d'entreprises, découverte de métiers...), les fondations et associations agréées (accompagnement/parrainage des jeunes, tutorat étudiant, ateliers de mobilisation, numériques, actions culturelles...), associations favorisant les échanges avec les parents, associations locales proposant des actions pouvant concourir à un projet de Cordée (**notamment déjà financées par les crédits politique de la ville dans le cadre des contrats de ville**), les organismes consulaires.
- Des **projets incluant un axe relatif au travail avec les parents d'élèves**.
- La recherche d'une meilleure complémentarité avec différents dispositifs, programmes et politiques publiques inscrits dans les dynamiques éducatives locales notamment en cité éducative (les programmes de réussite éducative, le volet éducatif des contrats de ville...).
- La possibilité de bénéficier de volontaires du service civique recrutés par l'établissement tête de Cordée (modèle de fiche de mission annexe 6).
- Pour les têtes de Cordées, **EPL uniquement**, le versement d'une modulation d'IMP académique aux référents éligibles, donne lieu obligatoirement à l'édition d'une lettre de mission académique et d'un bilan d'activité.



De manière générale, il est demandé aux établissements sources et têtes de Cordées une grande rigueur dans le suivi administratif et pédagogique des actions : inscription des élèves dans la BEE, liste des élèves participant aux différentes actions, suivi des comités, réunions entre établissements, élaboration de conventions entre établissements sources et têtes, suivi budgétaire, nomination des référents (lettre de mission et bilan d'activités), présentation aux instances (conseil d'administration...).

Tous ces éléments sont susceptibles de nous être nécessaires pour justifier des crédits alloués au regard des actions existantes. Ils doivent donc facilement être disponibles.

**Pour rappel, la mention et les logos de l'ensemble des financeurs de la Cordée doivent apparaître sur toutes pièces administratives, outils de communication ou documents relatifs à la Cordée. Les financeurs devront être associés aux comités de pilotage des Cordées qu'ils financent.**

## Les logos à utiliser :

Pour la politique de la ville :



Pour le ministère de  
l'Éducation nationale et de la  
Jeunesse (MENJ) :



Pour le ministère de  
l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche (MESR) :



Pour le Conseil régional Grand  
Est :



Pour le Conseil départemental  
des Vosges :



Depuis 2022, un protocole d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif a été initié auprès des établissements sources et têtes de Cordées, afin de repérer les modalités de pilotage et de déploiement d'actions, et de s'assurer que le dispositif répond bien aux objectifs visés. Il sera poursuivi en 2024.

Un guide méthodologique interactif à l'attention des têtes de Cordées, mis en œuvre par un groupe de travail composé de représentants d'établissements, de référents académiques, de la DGESIP, de la DGESCO, de référents politique de la ville, de l'ANCT et de l'ONISEP, est consultable sous le lien suivant :

[https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid40328/guide-methodologique-a-destination-des-tetes-de-cordees.htm#faq\\_9198\\_0](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid40328/guide-methodologique-a-destination-des-tetes-de-cordees.htm#faq_9198_0)

## Financement des projets 2024-2025

### **!! NOUVEAUTE à compter de 2024 :**

**Pour l'ensemble des Cordées, toute demande de subvention devra être effectuée via le portail DAUPHIN.**

### **Les sources de financement :**

Comme le précise l'instruction, trois ministères participent au financement du dispositif :

- le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
- le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargé de la politique de la ville, avec pour opérateur l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

En complément, d'autres financeurs peuvent être sollicités :

- les collectivités territoriales comme le Conseil régional ou les conseils départementaux (dont le CD 88),
- les entreprises locales,
- les associations et fondations...

Toutefois, chaque financeur a des critères et des modalités de financement spécifiques précisés par le schéma ci-dessous :

Programme financeur (budget opérationnel de programme)	Financeurs	Nature des dépenses (uniquement de fonctionnement)	Niveau d'exécution des dépenses
BOP 141 "enseignement scolaire public du second degré "	MENJ / DGESCO via les rectorats	Frais liés aux sorties (ex : culturelles...) des élèves, frais de déplacement et de fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations intervenant dans les EPLE	Têtes de cordées - Etablissements encordés (selon l'académie)
BOP 231 : "vie étudiante"	MESR / DGESIP via les rectorats	Défraiement des frais de déplacement des tuteurs étudiants quelle que soit leur intervention et des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur	Tête de cordée
BOP 147 : "politique de ville"	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargé de la ville / ANCT via la DREETS	Cofinancement des dépenses de fonctionnement induites par le projet à destination des élèves issus des QPV (notamment en cité éducative) hors rémunération des personnels de l'EN	Tête de cordée
Autre	Conseil régional	Cofinancement des dépenses de fonctionnement induites par des projets en lien avec l'intérêt porté à la ruralité, et/ou encordant des lycées/ lycées professionnels, et/ou ayant une attention particulière aux filières stratégiques et d'avenir	Tête de cordée
Budget général programme économie - emploi	Conseil départemental des Vosges	Cofinancement des dépenses de fonctionnement induites par le projet à destination des élèves issus des collèges des Vosges	Tête de cordée
Autres	Collectivités territoriales (communes, EPCI, autres conseils départementaux...) Entreprises (ex : mécénat)	Les dépenses de fonctionnement induites par le projet	Tête de cordée - Etablissement encordé (selon l'académie)

L'établissement tête de Cordée peut, au-delà de la mobilisation de ses équipes et de ses étudiants, abonder le budget alloué par la commission régionale sur ses ressources propres.

Il est à noter que **la part des financements sollicitée auprès des services de l'Etat ne peut excéder 80 % du budget global du projet**. Les cofinancements (dont les ressources propres et les contributions volontaires) sont nécessaires à la réalisation du projet.



**Les financements attribués ne sont pas destinés à couvrir des dépenses d'investissement.**

L'ensemble de ces budgets pourront ainsi participer au financement du programme coconstruit par le ou les établissement(s) encordé(s) et la tête de Cordée.



**Les demandes de subvention politique de la ville ne concernent que les projets ayant pour bénéficiaires des publics résidant en QPV.**



**Les demandes de subvention adressées au Conseil Régional Grand Est concerneront des projets ayant pour objectifs, soit des projets en lien avec l'intérêt porté à la ruralité, et/ou des projets encordant des lycées, notamment des lycées professionnels, et/ou des projets ayant une attention particulière aux filières stratégiques et d'avenir que sont : l'industrie, la transition écologique, le numérique, les métiers du soin, l'agriculture et les métiers d'art.**

### Les clés de répartition et modalités d'attribution des financements :

Les budgets sont ventilés en **commission régionale**, et notifiés par les académies pour les crédits émanant du MESR et du MENJ, par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour les financements politique de la ville après concertation et validation par les services départementaux (préfectures de département et sous-préfectures, directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et par le Conseil régional ou les conseils départementaux pour leurs attributions respectives.

**Les projets sélectionnés portent sur une durée de 3 ans** afin de permettre aux parties prenantes de s'engager dans la durée et aux élèves de bénéficier d'une continuité dans leur parcours. Néanmoins, les financements sont attribués **chaque année** en fonction de la qualité des projets proposés et des bilans déposés en réponse à l'appel à projets sous réserve de la disponibilité des crédits. A titre exceptionnel, une Cordée ne peut être validée que pour un an et bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé.

**Pour les Cordées existantes, le budget est attribué chaque année, après examen du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année précédente établi conjointement** par le ou les EPLE et la tête de Cordée (à renseigner sur le portail Dauphin et annexe 2, onglet 2, pour les Cordées n'ayant pas bénéficié de financements politique de la ville en 2023-2024).

**Sans ce bilan aucune subvention ne pourra être accordée pour la rentrée 2024.**

Dans l'éventualité où certaines actions devraient avoir lieu après la réalisation du bilan, leur budgétisation doit être intégrée à ce dernier.



Les crédits restants des subventions attribuées sur 2023-2024, doivent apparaître en excédent sur les comptes rendus financiers et reportés en compte 78 " ressources non affectées non utilisées sur les années antérieures" sur le budget prévisionnel 2024-2025. Les subventions 2024-2025 seront attribuées en complément de ces reliquats.

**Il est rappelé que le montant global des financements sollicités doit se rapprocher de la réalité des besoins nécessaires à la réalisation des projets (reliquats inclus).**

Lorsque plusieurs établissements d'enseignement supérieur interviennent ensemble dans une même Cordée, le budget sera attribué, à l'un de ces établissements en qualité de référent administratif et financier, dans une logique de mutualisation, pour réduire les temps et coûts de gestion.

## Calendrier de l'appel à projets 2024-2025

CALENDRIER	EVENEMENT
Mai 2024	Lancement de l'appel à projets
Mai – juin 2024	Phase de bilan entre les têtes de Cordées et les établissements encordés
Juin 2024	<p><u>Pour les têtes de Cordées :</u></p> <p>Date limite des retours de la réponse à l'AAP (fiche de demande de financement, bilans qualitatif et quantitatif, compte rendu financier) :</p> <p><b>Le 25 juin 2024</b></p>
Septembre 2024	Commission régionale d'attribution des financements et démarrage des Cordées (le cas échéant en mobilisant les reliquats)
Octobre 2024	Délégation des crédits aux Cordées (DREETS / Rectorats)
Novembre 2024	Identification des élèves bénéficiaires dans SIECLE BEE et transmission de la première liste des bénéficiaires à solliciter auprès des établissements encordés
	Notifications du soutien accordé par le Conseil régional
Janvier – Février 2025	Délégation des crédits du Conseil régional
15 Mars 2025	Dernière remontée des élèves encordés dans SIECLE BEE

## Informations pratiques appel à projets 2024-2025

Nature de l'établissement	Conditions pour répondre à l'AAP	Documents à déposer uniquement sur le portail DAUPHIN à compter de 2024-2025	Date limite de retour
<p>Etablissement (université, grande école, lycée avec STS et/ou CPGE...) qui est ou souhaite être porteur d'un projet d'égalité des chances « Cordée de la réussite »</p>	<p>Seule la tête de Cordée porteuse du projet <b>coconstruit</b> avec un ou des établissements encordés renseigne et dépose l'AAP.</p> <div data-bbox="328 1167 772 1420" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">   <b>Les établissements sources n'ont pas à compléter l'AAP mais contribuent à sa rédaction</b> </div> <p>L'établissement porteur doit s'assurer que les activités de la Cordée sont articulées avec les activités d'accompagnement à l'orientation de droit commun des collèges et des lycées.</p>	<p>Pour l'ensemble des Cordées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>La demande de financement (à saisir sur DAUPHIN).</b></li> <li>La fiche projet 2024 -2025 - bilan 2023-2024 (<b>annexe 1</b>, la partie bilan à renseigner uniquement par les Cordées n'ayant pas bénéficié de subvention politique de la ville en 2023-2024).</li> <li>La fiche de demande de financement 2024-2025 et le bilan financier 2023-2024 (<b>annexe 2</b> onglet 2 à renseigner uniquement par les Cordées n'ayant pas bénéficié de subvention politique de la ville en 2023-2024).</li> <li>Le compte rendu financier (bilan qualitatif, quantitatif et financier) des subventions allouées en 2023-2024 à déposer sur le portail DAUPHIN pour les Cordées ayant bénéficié d'une subvention politique de la ville en 2023-2024).</li> </ol> <p>La saisie sur DAUPHIN se fera uniquement par <b>voie dématérialisée</b> via l'espace (annexe 4) : <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</a></p> <div data-bbox="793 1592 1390 1883" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">   <b>Les données relatives au projet sont des données prévisionnelles.</b>  <b>Le bilan est obligatoire pour bénéficier de crédits en 2024-2025</b> </div> <p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <p><b>Pour les Cordées sollicitant une subvention au titre de la politique de la ville</b> (les bénéficiaires issus des QPV sont identifiables via leur adresse sur l'outil de géo-référencement : <b>SIG Ville – annexe 3 et 3 bis</b>)</p>	<p><b>25 juin 2024</b></p>

 **NB : en complément de cet appel à projets pour les établissements têtes de Cordées, un appel à manifestation d'intérêt est transmis aux collèges et lycées qui souhaiteraient s'encorder. Un accompagnement leur sera proposé par les référents académiques**

Depuis 2023, une prise en compte effective de l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020 est attendue. A cet effet, des contrôles seront organisés par la DREETS et les services académiques afin de juger de l'effectivité de la réalisation des actions, de la conformité avec les instructions et de la bonne utilisation des subventions attribuées.

**L'ensemble des financeurs, listés ci-dessous, restent disponibles pour vous accompagner à la constitution de votre réponse à l'appel à projets (cf liste des coordonnées page 14).**

- **le référent académique de votre rectorat de rattachement,**
- **le référent régional DREETS,**
- **le référent départemental politique de la ville de votre territoire,**
- **le référent du Conseil régional, le cas échéant,**
- **les éventuels autres financeurs.**

## Contacts

### Les référents et correspondants académiques :

#### ✓ Académie de Nancy-Metz :

Madame Valérie ANCLIN, conseillère de Recteur de Nancy-Metz, adjointe à la DRAIO Grand Est - référente académique Cordées de la réussite :

Courriel : [ce.saio@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.saio@ac-nancy-metz.fr)

Monsieur Philippe MONTAGNON, chargé de mission gestion de projets :

Courriel : [philippe.montagnon@ac-nancy-metz.fr](mailto:philippe.montagnon@ac-nancy-metz.fr)

#### ✓ Académie de Reims :

Madame Anne DEMEULEMESTER, conseillère du Recteur de Reims, adjointe à la DRAIO Grand Est, responsable du dispositif égalité des chances - référente académique Cordées de la réussite :

Courriel : [ce.saio@ac-reims.fr](mailto:ce.saio@ac-reims.fr)

Madame Ludivine CORPEL, psychologue de l'éducation nationale SAIO, chargée de Mission Cordées de la réussite et entretiens d'excellence :

Courriel : [Ludivine.Corpel@ac-reims.fr](mailto:Ludivine.Corpel@ac-reims.fr)

#### ✓ Académie de Strasbourg :

Monsieur Christian CHARDIN, conseiller du Recteur - adjoint à la DRAIO Grand Est – référent académique Cordées de la réussite

Courriel : [ca.saio@ac-strasbourg.fr](mailto:ca.saio@ac-strasbourg.fr)

Madame Emilie DENAT-TURGIS, coordinatrice académique égalité des chances et égalité filles – garçons, référente académique Cordées de la réussite :

Courriel : [emilie.denat-turgis@ac-strasbourg.fr](mailto:emilie.denat-turgis@ac-strasbourg.fr)

#### ✓ Pour la région académique :

Madame Yoril BAUDOIN, Déléguée de Région Académique à l'Information et à l'Orientation - Déléguée Régionale de L'ONISEP Grand Est :

Courriel : [yoril.baudoin@region-academie-grand-est.fr](mailto:yoril.baudoin@region-academie-grand-est.fr)

### Les référente et correspondantes régionales « politique de la ville » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Madame Céline WEBER, chargée de mission politique de la ville, éducation et citoyenneté, coordinatrice régionale du dispositif des Cordées de la réussite :

Tél. : 06.23.92.55.33 - courriel : [celine.weber@dreets.gouv.fr](mailto:celine.weber@dreets.gouv.fr)

Madame Valérie SANSSOUCY, assistante politique de la ville :

Tél. : 06.02.10.03.92 - courriel : [valerie.sanssoucy@dreets.gouv.fr](mailto:valerie.sanssoucy@dreets.gouv.fr)

Madame Corine GAILLET, assistante politique de la ville :

Tél. : 06.31.49.82.65 - courriel : [corine.gaillet@dreets.gouv.fr](mailto:corine.gaillet@dreets.gouv.fr)

**Les référents départementaux « politique de la ville » :**

✓ **Pour les Ardennes :**

Monsieur Thomas GRIETTE, chef de la cellule politique de la ville et égalité des chances :  
Tél. : 03.24.22.92.30 - courriel : [thomas.griette@ardennes.gouv.fr](mailto:thomas.griette@ardennes.gouv.fr)

✓ **Pour l'Aube :**

Madame Emeline HORREAUX, chargée de mission politique de la ville, Service insertion sociale et professionnelle à la DDETSPP de l'Aube :  
Tél. : 03.25.80.03.07 ou 06.08.15.61.17 - courriel : [emeline.horreaux@aube.gouv.fr](mailto:emeline.horreaux@aube.gouv.fr)

✓ **Pour la Marne :**

Monsieur Sébastien HISSEL, chargé de mission politique de la ville à la DDETSPP de la Marne :  
Tél. : 03.51.37.63.26 - courriel : [sebastien.hissel@marne.gouv.fr](mailto:sebastien.hissel@marne.gouv.fr)

✓ **Pour la Haute-Marne :**

Madame Juliette MAXE, gestionnaire politique de la ville à la DDETSPP de la Haute-Marne :  
Tél. : 03.52.09.56.89 - courriel : [juliette.maxe@haute-marne.gouv.fr](mailto:juliette.maxe@haute-marne.gouv.fr)

✓ **Pour la Meurthe-et-Moselle :**

Madame Dominique MICHEL, gestionnaire des crédits Politique de la Ville à la DDETS de Meurthe-et-Moselle :  
Tél. : 03.57.29.13.06 - courriel : [dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

✓ **Pour la Meuse :**

Monsieur Julien KAISER, secrétaire général adjoint à la Sous-préfecture de Verdun, Chef de la section sécurité intérieure et politique de la ville :  
Tél. : 03.29.84.86.14 - Courriel : [julien.kaiser@meuse.gouv.fr](mailto:julien.kaiser@meuse.gouv.fr)

✓ **Pour la Moselle :**

Madame Patricia METZEN, chargée de la politique de la ville à la Préfecture de la Moselle :  
Tél. : 03.87.34.88.67 - Courriel : [patricia.metzen@moselle.gouv.fr](mailto:patricia.metzen@moselle.gouv.fr)

Monsieur Jérémy Spiegel, chargé de la politique de la ville à la Préfecture de la Moselle :  
Tél. : 03.87.34.88.68 - Courriel : [jeremy.spiegel@moselle.gouv.fr](mailto:jeremy.spiegel@moselle.gouv.fr)

✓ **Pour le Bas-Rhin :**

Madame Morgane PFLIEGER, chargée de mission politique de la ville à la DDETS du Bas-Rhin :  
Tél. : 06.07.78.96.68 - courriel : [morgane.pflieger@bas-rhin.gouv.fr](mailto:morgane.pflieger@bas-rhin.gouv.fr)

✓ **Pour le Haut-Rhin :**

Monsieur Jean-Marc LEBRET : Chef du Pôle départemental politique de la ville :  
Tél. : 03.89.33.45.35 - courriel : [jean-marc.lebret@haut-rhin.gouv.fr](mailto:jean-marc.lebret@haut-rhin.gouv.fr)

✓ **Pour les Vosges :**

Madame Estelle RAEL, cheffe du service politiques transversales et contractuelles, cheffe des services adjointe à la DDETSPP des Vosges :  
Tél. : 03.29.68.48.48 ou 03.29.68.48.16 - Courriel : [estelle.rael@vosges.gouv.fr](mailto:estelle.rael@vosges.gouv.fr)

Madame Maire HOMAND, chargée de mission politique de la ville et citoyenneté à la DDETSPP des Vosges :  
Tél. : 03.29.68.48.60 ou 06.31.16.55.61 - Courriel : [marie.homand@vosges.gouv.fr](mailto:marie.homand@vosges.gouv.fr)

**Les référentes du Conseil régional Grand Est :**

Madame Sophie REGNAULT, cheffe de projet du service orientation direction attractivités des métiers et des formations :  
Tél. : 03.26.70.31.07 - Courriel : [sophie.regnault@grandest.fr](mailto:sophie.regnault@grandest.fr)

Madame Nathalie GENY, assistante administrative et financière :  
Tél. : 03.87.33.60.40 - Courriel : [nathalie.geny@grandest.fr](mailto:nathalie.geny@grandest.fr)

**Les référentes du Conseil départemental des Vosges :**

Madame Mathilde COLLIN, chargée des projets éducatifs - mission appui et pilotage des projets jeunesse :  
Tél. : 03.29.29.86.34 - Courriel : [mcollin@vosges.fr](mailto:mcollin@vosges.fr)

Madame Véronique HAG, gestionnaire valorisation des métiers auprès des collégiens – mission appui et pilotage des projets jeunesse :  
Tél. : 03.29.29.86.10 - Courriel : [vhag@vosges.fr](mailto:vhag@vosges.fr)